

Programmes publics de médicaments de l'Ontario

Avis de l'administratrice en chef : mécanisme de facilitation temporaire de l'accès (FTA) aux médicaments pour les rhumatismes pour les bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario âgés de 24 ans et moins

14 décembre 2017

À partir du 1^{er} janvier 2018, les Programmes publics de médicaments de l'Ontario (PPMO) mettront en œuvre un mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes, qui couvrira certains produits biologiques requis pour certaines indications et prescrits par des prescripteurs approuvés. Ces produits seront accessibles aux patients des prescripteurs âgés de 24 ans et moins qui sont admissibles à recevoir des prestations dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), sans devoir présenter une demande au Programme d'accès exceptionnel (PAE).

L'accès aux produits médicamenteux ci-dessous est admissible dans le cadre du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes. Grâce à ce mécanisme, les prescripteurs autorisés du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes n'ont pas à présenter une demande au Programme d'accès exceptionnel (PAE) si le médicament est utilisé pour traiter l'indication précisée et si le prescripteur détermine que la situation du patient répond aux critères d'approbation du PAE.

Indication	Médicaments couverts par le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes
Polyarthrite idiopathique juvénile (PIJ)	Actemra, Enbrel*, Humira**, Orenzia, Remicade
Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIS)	Actemra, Kineret (la maladie doit être apparue avant l'âge de 16 ans, même si le patient a actuellement plus de 16 ans)
Spondylarthrite juvénile ou enthésite en relation avec l'arthrite juvénile (SpA/ERA)	Enbrel, Remicade (la maladie doit être apparue avant l'âge de 16 ans, même si le patient a actuellement plus de 16 ans)
Uvéite/maladie inflammatoire de l'œil non infectieuse	Remicade, Humira

*Notez que l'Enbrel ne sera admissible que par l'entremise du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes pour les cas de PIJ stabilisés par de l'étanercept avant le 21 décembre 2017. À compter du 21 décembre 2017, le biosimilaire Erezli (étanercept) sera admissible à un financement, sur présentation d'un formulaire du PMO, en tant que produit à usage limité pour la PIJ.

****Humira pour la PIJ – Les produits administrés aux patients de moins de 10 ans doivent être financés par le fabricant.**

Les prescripteurs autorisés ne pourront utiliser le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes que si les critères du PAE énoncés en ligne sont respectés pour l'indication précisé, comme l'explique le document suivant :

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/docs/frequently_requested_drugs.pdf

(disponible en anglais seulement).

- Les patients qui sont stabilisés grâce à un produit biologique nécessitant une couverture continue doivent répondre aux critères initiaux avant de recevoir le traitement biologique et à tout critère de renouvellement avant que le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes puisse assurer une couverture continue à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Les nouveaux patients qui entreprendront un traitement biologique après le 1^{er} janvier 2018 pourront avoir recours au mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes si les critères initiaux d'approbation du PAE sont respectés.
- Le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes pourra également être utilisé pour les renouvellements de médicaments chez les patients qui bénéficient présentement d'une aide du PAE, pourvu que les critères de renouvellement applicables soient respectés.

Si les critères applicables du PAE sont respectés, le prescripteur autorisé qui prescrit le traitement sera réputé avoir répondu aux exigences de l'article 16 de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* afin d'obtenir une approbation de financement au titre du PAE. **Il n'est PAS nécessaire de faire approuver une demande de financement au titre du PAE.** Le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes pourra être utilisé du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Exigences concernant le prescripteur

Le prescripteur autorisé doit être un médecin figurant sur la liste de prescripteurs autorisés à utiliser le mécanisme de facilitation temporaire de l'accès (FTA) aux médicaments pour les rhumatismes établie par l'Ontario Rheumatology Association (ORA), organisme qui détermine l'admissibilité du prescripteur. Pour en savoir plus sur l'admissibilité du prescripteur au mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes, communiquez avec l'ORA à admin@ontariorheum.ca.

Les rhumatologues autorisés à passer par le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes doivent faire ce qui suit :

1. Utiliser le mécanisme de FTA s'ils prescrivent un médicament dans le traitement d'une indication figurant sur cette liste à un bénéficiaire admissible au PMO âgé de 24 ans ou moins.
2. S'assurer que les nouveaux patients remplissent les critères initiaux publiés avant d'entreprendre le traitement par le médicament biologique en question. S'assurer que les patients dont l'état est stable avec un médicament biologique, remplissent les critères initiaux avant l'instauration du médicament biologique et qu'ils remplissent actuellement les critères de renouvellement. Dans les cas de renouvellement, tous les critères à cet effet doivent être respectés. Tous les critères sont publiés en ligne en anglais seulement (http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/docs/frequently_requested_drugs.pdf).

3. Rédiger une ordonnance en prenant soin d'y inscrire ce qui suit :
 - a. le médicament;
 - b. l'indication;
 - c. la dose et la fréquence d'administration (seul le schéma posologique standard correspondant à l'âge et au poids du patient est permis, conformément à l'indication publiée en ligne ou à la monographie du produit);
 - d. la quantité à délivrer et(ou) le nombre de répétitions;
 - e. les mots « Facilitation temporaire de l'accès » ou « FTA »;
 - f. leur numéro d'enregistrement ou de permis auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.
4. Signer et dater l'ordonnance.

Exigences concernant le pharmacien

Un pharmacien doit vérifier que le médicament et le prescripteur sont admissibles au mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes.

Nota : S'il y a actuellement une ordonnance de médicament biologique admissible au mécanisme de FTA dans le dossier du patient, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'ordonnance peut être renouvelée par le mécanisme FTA si elle a été rédigée par un prescripteur autorisé figurant sur la liste de prescripteurs autorisés à utiliser le mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes. Si un patient est autorisé à recevoir le médicament biologique dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel, l'autorisation demeurera en vigueur. Par ailleurs, la même ordonnance peut être délivrée par l'intermédiaire du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes.

Liste de DIN/NIP des médicaments admissibles

Médicament et indication	Posologie et DIN/NIP
Abatacept (Orencia) : <ul style="list-style-type: none"> • Polyarthrite idiopathique juvénile (PIJ) 	Injection de 250 mg/15 mL 02282097
Adalimumab (Humira) : <ul style="list-style-type: none"> • Polyarthrite idiopathique juvénile (PIJ) • Uvéite/maladies inflammatoires de l'œil non infectieuses 	Seringue préremplie à 40 mg/0,8 mL 02258595 Stylo prérempli à 40 mg/0,8 mL 09857294 (NIP) Flacon destiné à l'emploi chez les enfants à 40 mg/0,8 mL 09854785 (NIP)
Anakinra (Kineret) : <ul style="list-style-type: none"> • Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIs) 	150 mg/mL 02245913
Étanercept (Enbrel) : <ul style="list-style-type: none"> • Spondylarthrite juvénile ou arthrite liée à l'enthésite • Renouvellements pour la polyarthrite idiopathique juvénile (PIJ) 	25 mg 02242903 50mg 02274728 Auto-injecteur SureClick prérempli à 50 mg/mL 09857394 (NIP)
Infliximab (Remicade) : <ul style="list-style-type: none"> • Polyarthrite idiopathique juvénile (PIJ) • Spondylarthrite juvénile ou arthrite liée à l'enthésite • Uvéite/maladies inflammatoires de l'œil non infectieuses 	Fiole de 100 mg 02244016 09852956 (à préparer; NIP)
Tocilizumab (Actemra) : <ul style="list-style-type: none"> • Polyarthrite idiopathique juvénile (PIJ) • Arthrite juvénile idiopathique systémique (AJIs) 	Fioles à usage unique à 80 mg/4 mL 02350092 Fioles à usage unique à 200 mg/10 mL 02350106 Fioles à usage unique à 400 mg/20 mL 02350114

Liste des prescripteurs autorisés du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes

La liste du mécanisme de FTA aux médicaments pour les rhumatismes sur laquelle figurent les prescripteurs autorisés à utiliser le mécanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 sera envoyée directement aux pharmacies par OneMail. Cette liste sera mise à jour régulièrement.

Renseignements supplémentaires

Pharmacies

Veillez joindre le Service d'assistance des pharmacies du PMO au 1 800 668-6641.

Autres professionnels de la santé et grand public

Appelez ServiceOntario vis la Ligne INFO au 1 866 532-3161; ATS 1 800 387-5559. ATS à Toronto : 416 327-4282